

COMMUNE DE PONSAS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre, à 19 heures 15,
Le conseil municipal de la commune de PONSAS s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de Mme Marie-Christine PROT, maire.

Présents : Marie-Christine PROT, Yvan BLACHON, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET,
Nathalie GOMES DA SILVA, Chantal BESSON, Jacques GACON, Philippe CAILLET, ,
Marie-Christine THOULOUSE.

Absents excusés : Laurent CHALLIER, Peggy VIOT.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Yvan BLACHON.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,
Vu la délibération N° 2015-43 du 20 octobre 2015, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement
à 3% sur l'ensemble du territoire de la commune,

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement (TA) concerne
toute construction ayant donné lieu à dépôt d'un permis de construire ou déclaration
préalable ; elle est calculée sur la surface de l'habitation et des annexes.

Mme le Maire propose de maintenir à 3 % le taux de la taxe d'aménagement, à compter du 1^{er}
janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le conseil municipal :

- **Approuve la proposition de Mme le Maire,**
- **Fixe le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2019,
sur l'ensemble du territoire communal.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit. Elle
sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le
1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fut fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Marie-Christine PROT